HORNGROUP

Colson X-Cel

EEZY

FLACO

PCL

TECALEMIT

" Speak up"

Guide Pratique

www.the-horngroup.com

SOMMAIRE

1	GUIDE PRATIQUE	3
2	PORTÉE ET OBJECTIF	3
3	CONNAISSANCE D'UN ABUS OU SUSPICION FONDÉE D'ABUS	3
4	SIGNALEMENTS INTENTIONNELLEMENT MENSONGERS	4
5	ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES	4
6	SIGNALEMENT SANS SUITE	5
7	ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	5
8	PROTECTION ET DROITS DE LA PERSONNE À L'ORIGINE DU SIGNALEMENT	5
9	PROTECTION ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUSÉE	6
10	PROTECTION DES DONNÉES	6
11	COORDONNÉES	7
12	DIAGRAMME REPRÉSENTANT LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT	8

Remarque :
Pour une meilleure lisibilité, nous nous abstenons d'utiliser à la fois la forme masculine, la forme féminine et toute autre forme de désignation. Toutes les désignations de personnes s'appliquent à l'ensemble des genres conformément au principe d'égalité de traitement. Le fait d'utiliser un seul genre a uniquement pour objectif de faciliter la rédaction et n'a aucune signification particulière.

Guide pratique « SpeakUp »

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

1 GUIDE PRATIQUE

L'objectif d'une économie durable justifie la stratégie d'avenir adoptée par INDUS (société mère) en termes d'environnement, d'impact sur la société et d'économie ainsi que vis-à-vis de ses salariés ou de ses partenaires commerciaux.

La culture d'entreprise d'INDUS se fonde sur la répartition des exigences essentielles, sur leur mise en place et leur gestion de manière indépendante au sein des filiales ainsi que sur une compréhension commune des valeurs et de la minimisation des risques afin que l'entreprise se développe de manière durable.

Grâce à une structure clairement définie accessible à tous, le système de signalement « SpeakUp » crée un climat de confiance et de sécurité supplémentaire propice au signalement des abus et à la détection du processus d'escalade afin de garantir le succès du groupe sur le long terme et d'éviter les situations problématiques.

2 PORTÉE ET OBJECTIF

2.1 Le guide pratique « SpeakUp » décrit la marche à suivre en cas de signalement d'abus ou de fautes avérés ou supposés.

2.2 Il s'applique à l'ensemble des salariés (y compris aux intérimaires), clients, fournisseurs ainsi qu'à toutes les personnes qui s'intéressent à la prospérité de la société.

3 CONNAISSANCE D'UN ABUS OU SUSPICION FONDÉE D'ABUS

3.1 Nous souhaitons encourager toute personne ayant connaissance ou soupçonnant un abus/une faute grave de manière fondée (violation de la loi ou comportement contraire à l'éthique et à notre code de conduite) à le/la signaler.

3.2 Nous encourageons toute personne à signaler de telles situations via les voies hiérarchiques connues et établies. Ce sont (par exemple)

- Une personne de confiance
- Le service des ressources humaines
- Le comité d'entreprise
- La direction
- Le système de suggestions et de signalements interne à l'entreprise

3.3 S'il ne vous est pas envisageable de faire appel à eux, le système de signalement « SpeakUp » se tient à votre disposition. « SpeakUp » est géré par un tiers indépendant.

3.4 Les signalements effectués via « SpeakUp » sont directement transmis au responsable de la conformité d'INDUS Holding AG. Les signalements peuvent également être anonymes, dans la mesure où la personne à l'origine du signalement le formule de manière anonyme.

4 SIGNALEMENTS INTENTIONNELLEMENT MENSONGERS

Les signalements intentionnellement mensongers sont considérés comme une violation du code de conduite et traités comme tels. Ils peuvent entraîner des mesures disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

5 ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

5.1 Les signalements rédigés dans la langue maternelle effectués via « SpeakUp » sont, si nécessaire, traduits et (le cas échéant de manière anonyme, cf. point 3.4) transmis au responsable de la conformité d'INDUS Holding AG. Le service juridique d'INDUS Holding AG, en tant que représentant, assume la supervision des signalements détaillés dans la mesure où cela s'avère nécessaire en cas d'absence du responsable de la conformité.

5.2 Après la réception d'un signalement d'une faute alléguée ou d'un comportement frauduleux par le responsable de la conformité d'INDUS Holding AG, les faits sont soumis à un premier examen à l'aide des informations reçues. « SpeakUp » permet de communiquer avec la personne à l'origine du signalement de manière anonyme et de garantir son anonymat si besoin. La personne à l'origine du signalement peut se voir poser d'autres questions sous couvert de l'anonymat dans le cadre d'une évaluation complémentaire.

5.3 Le premier examen détermine la marche à suivre quant au traitement des faits.

En fonction de la gravité des faits reprochés, du groupe de personnes et de la branche du droit concernées, le responsable de la conformité d'INDUS AG effectue immédiatement un examen approfondi ou le signalement est transmis au service compétent de la participation ou du groupe de participations concerné (en règle générale la direction de la participation directe d'INDUS ou, dans la mesure où il a été désigné, le responsable de la conformité du groupe de participations).

En cas d'examen approfondi de l'abus, il est possible de faire appel à des experts externes tels que des avocats. En cas de doute raisonnable quant à un délit, une obligation de déclaration peut s'imposer.

Le responsable de la conformité d'INDUS Holding AG s'assurera que l'ensemble des cas signalés soient examinés et réglés de manière suffisamment documentée.

5.4 En fonction de la gravité des faits et/ou de la personne concernée, les signalements concernant un membre du conseil d'administration d'INDUS Holding AG sont également examinés par l'ensemble du conseil d'administration ou le conseil de surveillance. Si un membre du conseil d'administration est visé par un signalement, un rapport doit être établi et transmis au conseil de surveillance. Dans la mesure où l'ensemble du conseil d'administration est visé, le conseil de surveillance doit aussi en être avisé.

5.5 La société attend de ses cadres et supérieurs hiérarchiques de tout niveau qu'ils prennent de tels signalements très au sérieux, de les traiter de manière strictement confidentielle et de définir des instructions adaptées et les mesures nécessaires afin de remédier à l'abus.

6 SIGNALEMENT SANS SUITE

Le responsable de la conformité d'INDUS Holding AG peut arriver à la conclusion qu'un signalement soit déclaré sans suite, par exemple

- lorsqu'il dispose uniquement d'informations insuffisantes dans le cadre d'un examen adapté et qu'il est impossible d'obtenir d'autres informations ;
- lorsque le signalement s'avère manifestement être mensonger.

7 ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Le responsable de la conformité d'INDUS Holding AG établit régulièrement un rapport qu'il remet au conseil d'administration qui établit à son tour un rapport qu'il remet au comité d'audit du conseil de surveillance. Sur demande du comité d'audit, le responsable de la conformité établit directement un rapport.

Les rapports sont établis de manière détaillée lorsqu'INDUS Holding AG examine elle-même les cas énoncés au point 5.3. Les cas remis aux responsables de la conformité des participations ou groupes de participations dans le cadre de l'organisation décentralisée d'INDUS ne font l'objet d'un rapport qu'en ce qui concerne

- les catégories de cas (domaines juridiques concernés / chapitre du code de conduite concerné),
- le statut de l'examen (en cours / terminé),
- le résultat de l'examen et ses conséquences.

8 PROTECTION ET DROITS DE LA PERSONNE À L'ORIGINE DU SIGNALEMENT

8.1 L'identité de l'ensemble des personnes à l'origine de signalements demeure strictement confidentielle. Le prestataire de services en charge de « SpeakUp » ne divulguera en aucun cas les messages vocaux, adresses IP et/ou numéros de téléphone sauf dans les cas prévus au point 8.3.

8.2 Aucune personne à l'origine d'un signalement ne doit craindre des répercussions négatives. Toutefois, celle-ci ne bénéficie d'aucune protection en tant que personne à l'origine d'un signalement en cas de faute.

8.3 La personne à l'origine d'un signalement n'est pas protégée dans les cas suivants :

- Le prestataire de services est dans l'obligation de mettre à disposition les messages vocaux, adresses IP et/ou numéros de téléphone sur demande des autorités judiciaires par exemple. En revanche, ces informations ne sont pas transmises à la société ou à INDUS Holding AG.

- S'il est constaté que les signalements ont été effectués de manière intentionnellement mensongère ou en dépit du bon sens et/ou de mauvaise foi ;

- Ou si le signalement doit être identifié comme un délit ou une violation du code de conduite (p. ex. diffamation ou menace).

8.4 Dans la mesure où la personne à l'origine du signalement n'est pas satisfaite du résultat de l'examen, elle a à nouveau la possibilité de le signaler via « SpeakUp » ou directement au responsable de la conformité d'INDUS Holding AG. Le conseil d'administration est informé de cette démarche.

9 PROTECTION ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUSÉE

9.1 Si le signalement entraîne l'ouverture d'une enquête, la société en informe la personne concernée au plus tard dans les 30 jours ouvrés. Cette étape peut également être prolongée en tenant compte de la situation spécifique du cad, p. ex. lorsqu'il y a un risque que des preuves soient détruites ou que l'enquête ouverte soit entravée de quelque manière que ce soit.

9.2 La personne concernée a le droit de se plaindre de l'enquête menée contre lui. Pour cela, elle doit s'adresser :

- À son supérieur hiérarchique ou son directeur,
- Au responsable de la conformité d'INDUS Holding AG.

Ses coordonnées sont indiquées à la fin de ce guide pratique.

10 PROTECTION DES DONNÉES

10.1 La société et les salariés en charge de cette procédure traiteront toutes les informations de manière strictement confidentielle. La loi prévoit la protection des données de la personne à l'origine du signalement ainsi que celles de la personne concernée. Les informations concernant les contenus et les personnes impliquées ne sont accessibles qu'à un nombre restreint de personnes (« principe du besoin d'être informé »). Si « SpeakUp » est utilisé, les informations sont connues uniquement des salariés sur place et de l'agence de traduction sollicitée par « SpeakUp » également sur le « principe du besoin d'être informé » et l'ensemble des personnes mentionnées précédemment sont tenues au secret professionnel le plus strict.

10.2 Le guide pratique « SpeakUp » est la cause du traitement et de l'enregistrement des données à caractère personnel. Ils sont réalisés exclusivement dans le respect des réglementations en matière de protection des données.

7 CoordonnéeS

„SpeakUp Allemagne“
Numéro de télephone gratuit: 0800-1801733
Internet: https://www.speakupfeedback.eu/web/horn/de
Il vous sera alors demandé de saisir le code d'accès suivant: 45401

„SpeakUp Chine“
Numéro de télephone gratuit: 40099014343

If you are calling with provider Unicom: 108007440179
If you are calling with provider Telecom: 108004400179

Internet: www.speakupfeedback.eu/web/horn/cn
Il vus sera alors demandé de sasirle code d'accès suivant: 45401

„SpeakUp Inde“
Numéro de télephone gratuit: 0008004401221
Internet: www.speakupfeedback.eu/web/horn/in
Il vous sera alors demandè de saisir le code code d'accès suivant: 45401

„SpeakUp Royaume-Uni “
Numéro de télephone gratuit: 0800-1693502
Internet: www.speakupfeedback.eu/web/horn/gb
Il vous sera alors demandè de saisir le code code d'accès suivant: 45401

„SpeakUp États-Unis d'Amérique “
Numéro de télephone gratuit: 1-866-2506706
Internet: www.speakupfeedback.eu/web/horn/us
Il vous sera alors demandè de saisir le code code d'accès suivant: 45401

Responsable de la conformitér / Compliance Officer of INDUS Holding AG

compliance@indus.de

12 DIAGRAMME REPRESENTANT LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT

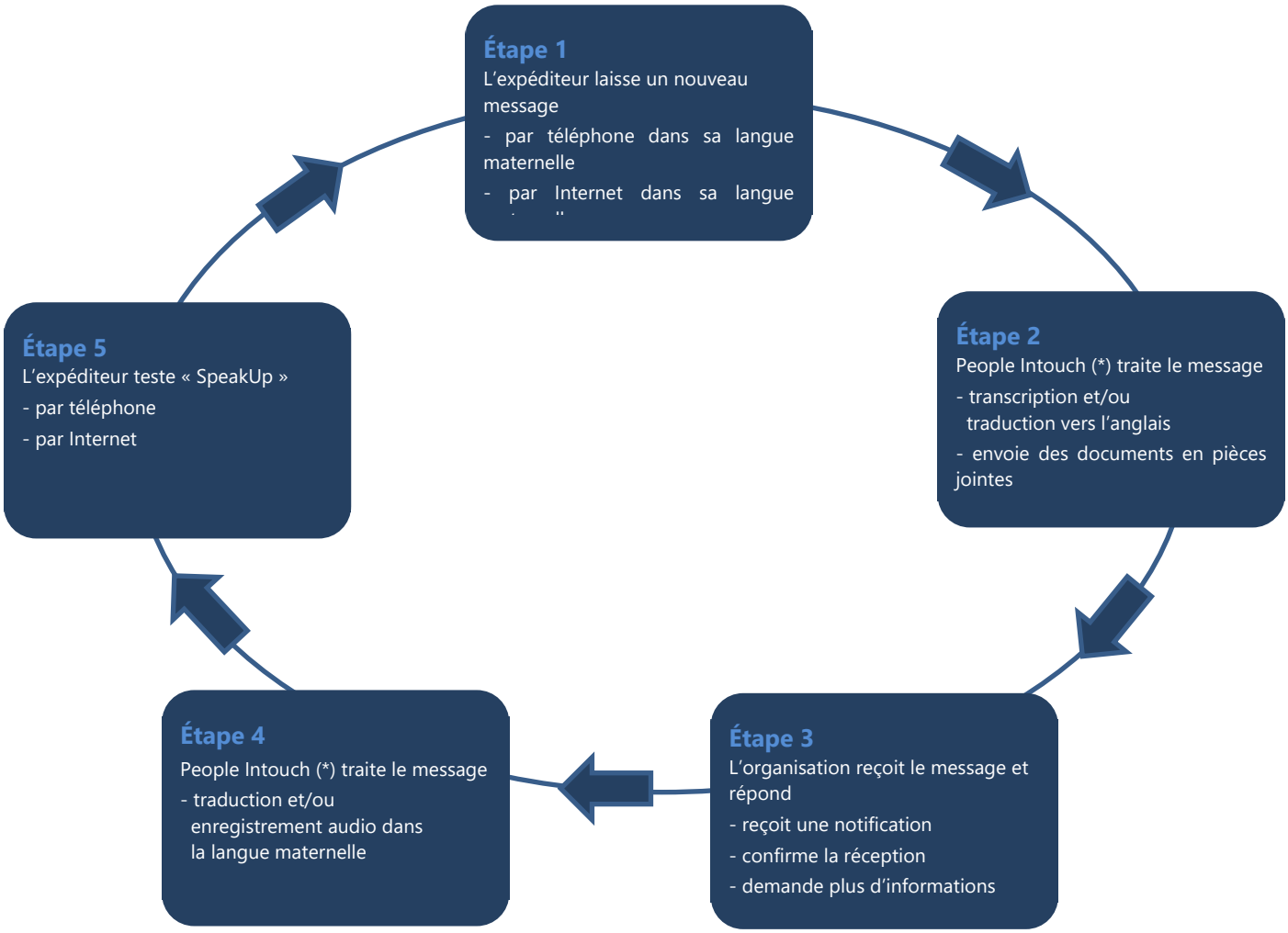

(*) People Intouch est le prestataire désigné de la société